



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 71971

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait, qu'en Alsace-Lorraine, les conseils municipaux, quelle que soit la population, sont tenus d'adopter un règlement intérieur. Elle lui demande de lui indiquer si, dans les petites communes, cette règle est effectivement appliquée. Par ailleurs, compte tenu du peu d'utilité d'un tel règlement intérieur dans les petites communes, elle lui demande s'il ne serait pas logique de n'imposer cette contrainte qu'à partir du seuil de population correspondant à l'application du mode de scrutin proportionnel, à l'instar d'ailleurs de ce qui se pratique dans le reste de la France.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 12139 (Journal officiel Sénat) posée le 18 février 2010.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71971

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1886

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9335